

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 302/2016 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE DES ECOLES DU SAILHENC

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons dans le cadre de la fête organisé par l'APE de l'école du Sailhenc à Decazeville le 4 juin 2016 sous la responsabilité de Monsieur POTES,

ARRETE

ARTICLE 1°- Dans le cadre de la fête de l'école du Sailhenc, la circulation et le stationnement seront interdits sauf organisateurs et participants :
rue Prosper Alfaric entre le giratoire Baldy/école du Sailhenc et le carrefour formé par la rue du 8 mai 1945/desserte du collège Paul Ramadier. Une déviation sera mise en place rue Prosper Alfaric au carrefour du 8 mai et avenue Léon Jouhaux pour les véhicules se rendant ou venant du collège.

ARTICLE 2°- Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre du samedi 4 juin 2016 à 14h jusqu'au dimanche 5 juin 2016 à 1h.

ARTICLE 3°- La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'APE de l'école du Sailhenc sous la responsabilité de Monsieur POTES.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 27 mai 2016
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

